



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 25 novembre 2014 à 19h00
A la Salle des Mariages**

ORDRE DU JOUR

1 -	TA – TAXE D'AMENAGEMENT
2 -	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL DU SIEVH
3 -	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TNC DE 24H/S
4 -	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE A TNC DE 6H/S
5 -	CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE A TNC DE 20H/S
6 -	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE A TNC DE 10H/S
7 -	NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS
8 -	MISE EN PLACE DE L'IEMP
9 -	DETERMINATION DU TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
10 -	CHARGES SCOLAIRES POUR USCLAS D'HERAULT
11 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Haude VIGNERON

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Paul ROUSSE, Pierre BOHL, Caroline LARMÉE, Cécile MARCHAL,

Pouvoirs : Udo KIRCHNER pour Cécile MARCHAL

Absents Excusés : Françoise AVILEZ, Udo KIRCHNER, Rémy GUIRAUDOU, Jean-François TORQUEBIAU

1 - TA – TAXE D'AMENAGEMENT

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, qu'au vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; il faut instaurer la taxe d'aménagement et son taux.

La précédente avait été faite pour une durée de 3 ans et arrive à échéance.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3,5 %**
- **Celle-ci** sera tacitement reconductible tous les ans,
- **Autorise** M le Maire à signer tout document concernant cette TAXE.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

2 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL DU SIEVH

M le Maire informe son conseil municipal que le règlement intérieur du comité syndical du SIEVH rappelle les règles d'organisation et de déroulement des séances, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Maire fait lecture du règlement intérieur puis demande au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du SIEVH.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 24H/S

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures, à compter du 1^{er} décembre 2014, afin d'assurer l'entretien des locaux de la mairie et de l'école ainsi que de la restauration scolaire

Le conseil après en avoir délibéré : 7 voix pour 1 abstention

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 6H/S

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 6 heures, à compter du 1^{er} décembre 2014, afin d'assurer l'accueil de la mairie.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le conseil après en avoir délibéré : 7 voix pour 1 abstention

5 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} classe A TEMPS NON COMPLET A 20H/S

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'assurer une assistance au personnel enseignant par le recrutement d'un agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM).

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite recruter un poste d'ATSEM qui interviendrait à temps non complet (20h/s) à l'Ecole Marie ROUANET, et dont les missions seront les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant : réception, animation et hygiène des jeunes enfants,
 - Préparation et mise en état de propreté des salles et locaux,
- Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Le conseil après en avoir délibéré : 7 voix pour 1 abstention

6 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 10H/S
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10 heures, à compter du 1er décembre 2014, afin d'assurer l'entretien des locaux de l'école.

Le conseil après en avoir délibéré : 7 voix pour 1 abstention

7 – NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs ci-dessous à compter **du 1^{er} décembre 2014**

CADRE D'EMPLOI	GRADES ET CATEGORIES	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	OUVERT	POURVU	VACANT	
Service Administratif Secrétaire	Adj. Administratif 1 ^{ère} classe, Cat.C	TNC 30H/S	1	0	1	
	Secrétariat Adj. Administratif 2 ^{ème} classe, Cat.C	TNC 6H/S	1	1	0	
Service Technique	Agent technique Adj. Technique 2 ^{ème} classe, Cat. C	TC 35H/S	1	1	0	
	Agent polyvalent	Adj. Technique 2 ^{ème} classe, Cat.C	TNC 30H/S	1	0	1
		Adj. Technique 2 ^{ème} classe, Cat.C	TNC 24H/S	1	1	0
	Agent attaché aux écoles	Adj. Technique 2 ^{ème} classe, Cat. C	TNC 30/S	1	0	1
		Adj. Technique 2 ^{ème} classe Cat. C	TNC 20/S	1	0	1
		Adj. Technique 2 ^{ème} classe Cat. C	TNC 10/S	1	1	0
Service des Ecoles	Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe Cat. C	TNC 10H/S	1	0	1
		ATSEM 1 ^{ère} classe Cat. C	TNC 20H/S	1	1	0

Modifications en noir

Le conseil après en avoir délibéré : 6 voix Pour, 2 abstentions

8 – MISE EN PLACE DE L'IEMP

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

L'assemblée délibérante,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfetures pour les fonctionnaires titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, pour **l'année 2014**, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, doit être compris entre 0,8 et 3.

Grade	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de délibération)	Coefficient retenu (maximum 3)
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00	1,5
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 143,00	0,80

FIXE le critère d'attribution individuelle :

- **Sur les critères de responsabilité de tenue de régies.**

DECIDE ET INFORME que le crédit nécessaire au mandatement de ces primes, est inscrit au budget 2014, résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés.

Cadre d'emploi Grade	Effectif	Crédit Global
Adjoint Administratif de 2ème classe	1	1 153,00 X 1,5 X 1 = 1 729,50 €
Adjoint Technique de 2ème classe	1	1 143,00 0,8 X 1 = 914,40 €
		TOTAL = 2 643,90€

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que le versement s'effectuera en une seule fois **pour l'année 2014 sur le bulletin de paie de décembre.**

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

9 – DETERMINATION DU TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du CTP en date du 20 novembre 2014

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Filière administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100%

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

10 – CHARGES SCOLAIRES POUR USCLAS D'HERAULT

M. Le Maire informe que la commune d'USCLAS D'HERAULT, ne possédant pas d'école maternelle et primaire, l'école communale Marie ROUANET de Cazouls d'Hérault accueille ses enfants.

A ce titre, il précise que la fréquentation de ces enfants engendre une participation qu'il convient de traiter par voie de convention.

Cette relation entre les communes est régie par l'article L.212-8 du code de l'éducation nationale.

Il indique que le coût total des charges scolaires par enfant scolarisé s'élève à la somme de **610,10 €** pour l'année scolaire **2014/2015**.

La commune, cette année accueille **18 élèves** de la commune d'Usclas d'Hérault. Le montant total à verser pour la commune d'Usclas d'Hérault cette année sera de **10 981,81 €**.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE A 19h45

Délibérations votées : du n°1 à 10

NOM	FONCTION	PRESENT	A B S	P O U v o i r	SIGNATURE
SANCHEZ Henry	MAIRE	X			
VIGNERON Haude	1 ^{ère} Adjointe	X			
SARRUT Julie	2 ^{ème} Adjointe	X			
ROUSSE Paul	3 ^{ème} Adjoint	X			
MARCHAL Cécile	Conseiller	X			
TORQUEBLAU Jean-François	Conseiller		X		Travaille
AVILEZ Françoise	Conseiller		X		Travaille
LARMEE Caroline	Conseiller	X			
KIRCHNER Udo	Conseiller			X	
BOHL Pierre	Conseiller	X			
GUIRAUDOU Rémy	Conseiller		X		Travaille